



2021/14

# Département de l'Essonne

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMUNE DE VILLABE Séance du 6 JUILLET 2021

Date de la convocation : 24 JUIN 2021

Membres du Conseil D'Administration: 17

En exercice: 17

Qui ont pris part à la délibération : 16

Objet de la Délibération n°14/2021 : GRATUITE DE(S) ACCOMPAGNANT(S) LORS DES VOYAGES ORGANISES PAR LE CCAS DE VILLABE

L'an deux mille vingt et un, le six juillet, à dix-neuf heures et trente-cinq minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle LA VILLA, sous la présidence de Madame Pascale HUVIER, Vice-Présidente du CCAS de VILLABE.

## PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Madame Pascale HUVIER, Madame DOS SANTOS Margot, Madame Nadia LIYAOUI, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Monsieur Alexandre SEIJO, Madame Edith JAWORSKI, Madame Claudine LELIEVRE, Madame Alias DUBOIS, Monsieur Jean-Louis CONESA, Monsieur Valentin SALLES, Madame Françoise VANDERHAUWAERT, Madame BAROUX Annie.

### **EXCUSES:**

Monsieur Karl DIRAT

### **AYANT DONNÉ PROCURATION:**

Madame Claude NEGRE à Madame JAWORSKI.

### **ABSENTS NON REPRESENTES:**

# **SECRÉTAIRE DE SÉANCE:**

Madame Arlette PIN, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

VU le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT que le CCAS de Villabé organise des voyages pour les Villabéens,

**CONSIDERANT** que le voyage se doit d'être représenté et encadrer afin de garantir la sécurité des voyageurs,

**CONSIDERANT** que lors d'une offre de marché, il est possible de négocier une ou des gratuité(s) pour un accompagnant pour un groupe de voyageurs limité,

**CONSIDERANT** que le nombre d'accompagnants à prendre en charge par le CCAS dépend des du nombre de places offertes par le voyagiste lors de l'offre de marché,

CONSIDERANT qu'un accompagnateur a des obligations spécifiques durant le séjour :

**CONSIDERANT** qu'il participe à la mise en œuvre du bon déroulement du séjour et des termes conclus par l'offre de marché,

**CONSIDERANT** qu'il élabore en concertation avec le guide des modalités de mise en œuvre des prestations définies,

**CONSIDERANT** qu'il coordonne les interventions avec les différents interlocuteurs,

**CONSIDERANT** qu'il a pour mission la gestion de la vie quotidienne des voyageurs,

**CONSIDERANT** qu'il se doit d'être disponible 7 jours/7 et 24h/24 durant le séjour,

**CONSIDERANT** qu'il a en charge de participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre voyageurs et prestataires,

**CONSIDERANT** qu'il rend compte au CCAS des différentes difficultés éventuellement rencontrées,

**CONSIDERANT** que pour moins de 20 voyageurs un seul accompagnant peut être suffisant, qu'entre 20 et 40 voyageurs le prix du voyage d'un accompagnant supplémentaire peut-être pris en charge par le CCAS, et au-delà de 40 voyageurs, deux accompagnants supplémentaires peuvent être pris en charge par le CCAS,

**CONSIDERANT** qu'en cas de désistement de la part de l'accompagnant les frais d'annulation seront à la charge de ce dernier, sauf si justificatifs,

**CONSIDERANT** que le choix de l'accompagnant revient de plein droit au Président du CCAS ou la Vice-Présidente du CCAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à la major to, APPROUVE la prise en charge du prix du séjour du ou des accompagnant(s) selon le nombre de personnes inscrites pour les voyages organisés par le CCAS,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

**FAIT** et **DELIBERE** en séance le 6 juillet 2021, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**ABSTENTION: 04** 

Dont 00 par procuration

**POUR: 11** 

Dont 01 par procuration

**CONTRE: 01** 

Dont 00 par procuration

Pascale HUVIER
Vice-Présidente du CCAS
6 ème Adjointe au Maire
En charge des affaires/sociales

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.